

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de Saint-Etienne Métropole. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Saint-Etienne Métropole. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

Tarifs en vigueur au 01/01/2018 / Rates in effect at 01/01/2018

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR * / TOURIST TAX PRICE *

Par personne et par nuit / Per person and per night

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Hotels, holiday residences, furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
 Palaces	3,10 €
	1,85 €
	1,40 €
	1,05 €
	0,75 €
	0,60 €
Non classé / Unranked	0,75 €

Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast

Tarif / Price
Tarif unique / Fixed Price
0,60 €

Ports de plaisance / Yacht Harbour

Tarif / Price
Tarif unique / Fixed Price
0,20 €

Aires de camping-cars et des parcs de stationnement

touristiques par tranche de 24 heures / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours

Tarif / Price
Tarif unique / Fixed Price
0,60 €

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
	0,75 €
	0,60 €
Non classé / Unranked	0,75 €

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
	0,40 €
	0,20 €
Non classé / Unranked	

(* Le tarif applicable à l'hébergement est celui indiqué dans l'arrêté de répartition pris par la collectivité / The accommodation price is defined in the allocation order issued by the Community.

CONDITIONS D'EXONÉRATION / TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Métropole
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit.

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Municipality
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- The people who occupy premises the rent of which is lower than 1 € a night